

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34

Page 1 de 7

POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :

2001-11-05

2001-11-26

Délibération :

AU-430-7

CU-463-7

Modifications

Date :

2021-03-16

2023-04-18

Délibération :

Secrétariat général

Secrétariat général

Article(s) :

Annexes B, C et D

6,15, 16

Annexes retirées

Préambule

À titre de grande université de recherche de langue française, l'Université de Montréal estime nécessaire de préciser le régime institutionnel qui encadre l'utilisation du français comme langue des études, du travail et des communications. À cette fin, l'Université a élaboré une politique linguistique dans laquelle elle détermine de quelle manière elle entend :

- se conformer à l'esprit de la *Charte de la langue française* ;
- jouer un rôle exemplaire en faveur de la langue française, langue officielle et langue commune du Québec, dans le respect des autres langues, lorsque les circonstances motivent leur emploi ;
- jouer un rôle moteur dans le développement et le dynamisme de la société québécoise, en faisant la promotion du français.

Importante institution de la région montréalaise, où sont concentrées la moitié de la population du Québec et une part substantielle de ses ressources de développement culturel, social et économique, l'Université de Montréal exerce un leadership incontesté dans le développement et le partage des connaissances et du savoir-faire du plus haut niveau.

Largement ouverte aux diverses communautés composant la société québécoise, majoritairement installées à Montréal, l'Université attire un nombre croissant d'étudiants québécois et étrangers, de même qu'elle multiplie au fil des ans ses partenariats de recherche et d'enseignement avec des réseaux et des institutions à l'échelle mondiale. Elle entretient des liens importants avec les meilleures institutions universitaires de la francophonie. Ses professeurs collaborent avec leurs homologues du monde francophone dans le cadre de multiples activités de recherche et de rayonnement. La majorité des étudiants étrangers qu'elle accueille, tant à titre individuel que dans le cadre de programmes d'échanges, sont de langue française. La réciproque est également vraie : ses propres étudiants poursuivant des stages à l'étranger y fréquentent majoritairement des institutions de langue française.

Une institution du calibre de l'Université de Montréal se doit de rayonner au-delà de la francophonie. À l'échelle mondiale, diverses aires culturelles de l'Amérique du Nord, de l'Amérique latine, de l'Europe non francophone et de l'Asie représentent pour elle un potentiel crucial d'échanges, d'alliances, d'offres de formation, de développements concertés de recherche, qu'elle entend continuer d'exploiter.

Fondatrice et siège de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), devenue l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), l'Université a toujours été soucieuse de la qualité du français de son personnel et de ses étudiants.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34

Page 2 de 7

POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :	Délibération :
2001-11-05	AU-430-7
2001-11-26	CU-463-7

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2021-03-16	Secrétariat général	Annexes B, C et D
2023-04-18	Secrétariat général	6,15, 16
		Annexes retirées

L'Université accorde la plus grande importance à trois éléments relatifs à la maîtrise des langues. La qualité du français de ses futurs diplômés constitue le premier élément. Parmi les universités de langue française du Québec, l'Université de Montréal a été la première, au cours des années 1980, à imposer un test de français à l'admission. En 2001, elle a adopté une politique de la qualité de la langue dans les études et mis sur pied un Centre de communication écrite afin de soutenir l'amélioration du français écrit de ses étudiants.

Le deuxième élément est l'importance de communiquer dans une langue claire et, au besoin, avec la terminologie propre à une spécialité. Cette exigence est l'objet d'une attention soutenue de la part des unités. En outre, étant donné que les futurs diplômés seront de plus en plus appelés à œuvrer sur la scène internationale, l'Université encourage l'insertion de modules d'apprentissage d'autres langues et cultures dans le programme d'études des étudiants, afin de favoriser une excellente maîtrise de ces langues, notamment de l'anglais. L'Université met également l'accent, aux trois cycles, sur l'ouverture au monde, à la fois par l'accueil dans ses murs de nombreux étudiants étrangers et par l'offre de stages à l'étranger.

En troisième lieu, dans le cadre du renouvellement du corps professoral, alors que l'Université intensifie, dans toutes les disciplines, le recrutement des meilleurs spécialistes dans le monde, elle s'assure que les professeurs qu'elle recrute à l'extérieur du Québec qui ne posséderaient pas une connaissance de la langue française appropriée à leur fonction satisfassent pleinement à cette exigence dans les délais prescrits à l'embauche, sous peine de ne pas voir renouveler leur engagement.

Enfin, l'Université intensifie ses actions de visibilité internationale et, en plus du français, utilise dans ses communications les langues susceptibles de lui assurer le rayonnement institutionnel que les réalisations de ses professeurs et la qualité de ses étudiants et diplômés lui méritent.

La mise en œuvre par l'Université de sa politique d'internationalisation respecte ces lignes directrices. Dans ce contexte, les liens qu'entretiennent ses professeurs, ses professionnels et ses étudiants avec les communautés scientifiques internationales exigent ouverture et souplesse de la part de tous les membres de la communauté universitaire. En pratique, une place spéciale devra être faite à l'anglais, *lingua franca* de ces communautés scientifiques internationales. Les aménagements qu'entraîne cette reconnaissance institutionnelle doivent néanmoins respecter le droit de travailler en français garanti par la *Charte de la langue française*.

La présente politique vise à baliser les orientations de l'Université en matière linguistique.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34

Page 3 de 7

POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :

2001-11-05

2001-11-26

Délibération :

AU-430-7

CU-463-7

Modifications

Date :

2021-03-16

2023-04-18

Délibération :

Secrétariat général

Secrétariat général

Article(s) :

Annexes B, C et D

6,15, 16

Annexes retirées

Chapitre 1 Déclaration

Article 1 **Principe fondamental**

L'Université de Montréal est une université québécoise de langue française, à rayonnement international.

Chapitre 2 Langue de l'administration

Article 2 **Textes et documents officiels**

Le français est la langue de rédaction et de diffusion des textes et des documents officiels, notamment des règlements, directives, politiques, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux, de la documentation relative aux programmes d'études, des diplômes, certificats et attestations d'études.

Article 3 **Communications**

- 3.1 Le français est la langue normalement utilisée par l'Université dans ses communications, notamment avec les gouvernements du Québec et du Canada et toute personne morale établie au Québec.
- 3.2 Le personnel communique normalement en français avec les étudiants et le public.
- 3.3 Dans ses communications, l'Université utilise normalement le français. Elle peut avoir recours à d'autres langues, notamment pour accroître son rayonnement.

Article 4 **Langue du travail**

La langue du travail est le français et, en conformité avec la *Charte de la langue française*, le personnel de l'Université a le droit de travailler en français. Chacun des membres du personnel de l'Université est informé du contenu de la présente politique.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34

Page 4 de 7

POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :

2001-11-05

2001-11-26

Délibération :

AU-430-7

CU-463-7

Modifications

Date :

2021-03-16

2023-04-18

Délibération :

Secrétariat général

Secrétariat général

Article(s) :

Annexes B, C et D

6,15, 16

Annexes retirées

Article 5 Maîtrise et qualité du français par le personnel

- 5.1 L'Université préconise la clarté et la précision du français de ses textes et documents. Cette responsabilité incombe à chacun des membres du personnel, dès qu'il est chargé de la rédaction d'un texte ou d'un document ou qu'il est chargé de prendre la parole au nom de l'Université.
- 5.2 Tout membre du personnel doit utiliser un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues, les étudiants et le public.
- 5.3 L'Université se reconnaît la responsabilité, en tant qu'employeur, de veiller à ce que son personnel exerce ses fonctions dans un français correct et conforme au bon usage et, pour ce faire, prend les mesures appropriées, notamment par la mise sur pied d'un service d'assistance linguistique et de mesures de perfectionnement du français et la mise à la disposition du personnel d'instruments linguistiques pertinents.

Article 6 Marchés publics

Conformément à la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* adoptée par le Secrétariat du Conseil du trésor, l'Université entend faire en sorte que toutes les étapes du processus d'acquisition se déroulent en français.

Chapitre 3 Langue de l'enseignement

Article 7 Langue de l'enseignement

Le français est la langue de l'enseignement au premier cycle et la langue normale de l'enseignement aux autres cycles. Toutefois, l'emploi d'une autre langue est possible pour des activités particulières, notamment pour des cours de langues et de cultures étrangères, des cours ou programmes destinés à des clientèles particulières, des activités dispensées à l'étranger ou lorsque la présence d'un conférencier ou d'un professeur invité le justifie.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34

Page 5 de 7

POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :

2001-11-05

2001-11-26

Délibération :

AU-430-7

CU-463-7

Modifications

Date :

2021-03-16

2023-04-18

Délibération :

Secrétariat général

Secrétariat général

Article(s) :

Annexes B, C et D

6, 15, 16

Annexes retirées

Article 8 Matériel pédagogique

- 8.1 Les plans de cours et, dans la mesure du possible, le matériel pédagogique sont présentés en français.
- 8.2 Lorsqu'une version française des manuels obligatoires existe, son usage est privilégié, tout en prenant en compte que la documentation doit être de la plus haute qualité, quelle que soit la langue utilisée. Il en va de même des logiciels et didacticiels d'usage courant.
- 8.3 Tout particulièrement au premier cycle, l'Université favorise la production de manuels en français ou la traduction de la documentation d'usage courant.

Article 9 Examens, travaux, mémoires et thèses

Sous réserve des dispositions particulières applicables, notamment celles des règlements pédagogiques facultaires, les examens sont passés en français et les travaux, mémoires et thèses sont rédigés dans cette même langue. La consolidation des compétences linguistiques constitue un des objectifs des programmes de l'Université et, à ce titre, entre dans les critères d'évaluation des travaux et des examens. Afin de faciliter la transition vers l'utilisation du français par les étudiants dont la langue d'usage n'est pas le français, des conditions particulières peuvent s'appliquer.

Article 10 Recrutement du personnel enseignant

- 10.1 À l'exception des personnes visées à l'article 7, toute personne embauchée par l'Université à titre de professeur ou de chargé de cours doit maîtriser le français dès son entrée en fonction. Toutefois, le titulaire d'un poste menant à la permanence qui ne connaît pas ou ne maîtrise pas suffisamment le français peut bénéficier d'un délai maximal de trois ans pour se conformer à la règle générale. Sauf dans les cas les plus exceptionnels, l'obtention de la permanence exige la maîtrise du français.
- 10.2 Toute personne embauchée par l'Université à titre de chercheur et appelée à exercer des fonctions d'enseignement doit maîtriser le français dès son entrée en fonction. Si, lors de l'embauche, cette personne ne connaît pas ou ne maîtrise pas suffisamment le français, elle peut bénéficier d'un délai maximal de trois ans pour se conformer à la règle générale.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34

Page 6 de 7

POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :

2001-11-05

2001-11-26

Délibération :

AU-430-7

CU-463-7

Modifications

Date :

2021-03-16

2023-04-18

Délibération :

Secrétariat général

Secrétariat général

Article(s) :

Annexes B, C et D

6,15, 16

Annexes retirées

- 10.3 L'Université offre des services de soutien afin de permettre à ces personnes d'atteindre le niveau requis de compétence ; elle se dote des moyens nécessaires pour évaluer leur maîtrise suffisante du français.

Chapitre 4 Maîtrise et qualité du français et d'autres langues par les étudiants

Article 11 **Le français**

- 11.1 L'Université déclare que la connaissance et la maîtrise du français, ainsi que la consolidation des compétences linguistiques des étudiants, constituent des objectifs prioritaires de ses programmes. Elle se reconnaît la responsabilité, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur :

- de veiller à ce que ses étudiants améliorent la qualité de leur français pendant leurs études ;
- de veiller à ce que ses étudiants puissent exercer leurs futures fonctions dans un français correct et conforme à l'usage et à la terminologie de leur discipline ;
- de veiller à ce que ses étudiants non francophones puissent avoir accès à des mesures de soutien appropriées, y compris des cours de français, pendant leurs études ;

et, pour ce faire, prend les mesures appropriées, notamment par sa Politique sur la maîtrise du français dans les études.

- 11.2 Afin d'assurer la maîtrise et la qualité du français par ses étudiants, l'Université adopte des dispositions réglementaires relatives à l'admission, à la poursuite des études et aux critères d'évaluation des travaux et des examens. À titre de mesure appropriée, l'Université offre des services de soutien à l'amélioration de la communication en langue française.

Article 12 **Les autres langues**

L'Université encourage fortement ses étudiants à connaître et à maîtriser d'autres langues et, pour ce faire, leur fournit les moyens appropriés en facilitant notamment l'intégration des modules de langue et de culture aux divers programmes de premier cycle et en favorisant les apprentissages spécialisés requis dans les divers secteurs et aux divers cycles.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34

Page 7 de 7

POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :

2001-11-05

2001-11-26

Délibération :

AU-430-7

CU-463-7

Modifications

Date :

2021-03-16

2023-04-18

Délibération :

Secrétariat général

Secrétariat général

Article(s) :

Annexes B, C et D

6,15, 16

Annexes retirées

Chapitre 5 Communications scientifiques et transfert des connaissances des professeurs et des chercheurs

Article 13 Communications scientifiques

Les professeurs et les chercheurs livrent leurs communications scientifiques dans la langue dans laquelle il est naturel de le faire compte tenu de leur discipline, de leurs réseaux scientifiques, lectorats et auditoires. Lorsqu'ils publient dans une langue autre que le français, ils sont encouragés à accompagner leur texte, dans la mesure du possible, d'un résumé substantiel en français.

Article 14 Transfert des connaissances

L'Université incite ses professeurs et chercheurs à faire la promotion du français dans leurs activités de transfert des connaissances, notamment de vulgarisation.

Chapitre 6 Responsabilité et mise en œuvre de la politique

Article 15 Responsabilité de l'application de la politique

L'officier désigné par le plus haut dirigeant est responsable de l'application de la politique. Il peut prendre avis auprès du Comité permanent de la politique linguistique.

Article 16 Comité permanent de la politique linguistique

Le Comité permanent de la politique linguistique participe à son élaboration et assure le suivi de l'application de la présente politique. Il a notamment pour tâche de veiller à l'élaboration du plan d'action qui s'y rattache. Il fait rapport tous les deux ans. Ce rapport est soumis à l'Assemblée universitaire pour discussion.

Le Comité permanent de la politique linguistique relève du recteur et se compose de représentants de l'administration universitaire, dont le directeur des communications, de représentants des professeurs, dont un professeur du Département de linguistique et de traduction, ainsi que de représentants des chargés de cours, du personnel non enseignant et des étudiants. La présidence du Comité est confiée à un doyen. Au besoin, le Comité associe à ses travaux toute personne qu'il juge utile de consulter.